



DÉLIBÉRATION N°30-2021 du 17 septembre 2021

Approuvant le principe du projet de préservation et de gestion des ressources marines dans l'archipel des îles Marquises

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 17 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	17 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	13:30

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:
Ranka AUNOA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-2 et R. 2131-1 à R. 2131-4
- VU** l'arrêté n°207 CM du 3 avril 2018 portant classement de la zone économique exclusive de la Polynésie française en aire marine gérée
- VU** l'arrêté n°4247 MCE du 06 avril 2020 portant approbation du plan de gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea
- VU** le projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO
- VU** le courrier de réponse du vice-président de la Polynésie française concernant la gestion des ressources marines du littoral des îles Marquises enregistré sous le numéro 714 du 10 décembre 2020
- VU** le courrier de proposition d'assistance de la FAPE n°10-2021/FAPE du 27 mai 2021

Considérant l'urgence de mettre en place un dispositif de gestion des ressources marines du littoral pour assurer la sécurité alimentaire de la population locale

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **Adopter** le principe d'un partenariat pour la préservation et la gestion des ressources marines dans l'archipel des îles Marquises avec:

- les communes membres
- la Direction des Ressources Marines
- la Fédération des Associations Pour l'Environnement
- la fondation Pew-Bertarelli

--> **Autoriser** le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la recherche de fonds, l'exécution et le règlement du partenariat entre les parties prenantes citées ci-dessus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Le principe d'un partenariat pour la préservation et la gestion des ressources marines dans l'archipel des îles Marquises avec:

- les communes membres
- la Direction des Ressources Marines
- la Fédération des Associations Pour l'Environnement
- la fondation Pew-Bertarelli

Article 2 Le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la recherche de fonds, l'exécution et le règlement du partenariat entre les parties prenantes citées dans l'article 1

Article 4 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT. 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT. 2021
Le Président	





DÉLIBÉRATION N°30-2021 du 17 septembre 2021
Approuvant le principe du projet de préservation et de gestion des
ressources marines dans l'archipel des îles Marquises

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 17 septembre, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 14 septembre 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	14 sept. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	17 sept. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	13:30

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ranka AUNOA

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE			Benoît KAUTAI
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Monique VAATETE	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Mirella TIMAU	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-2 et R. 2131-1 à R. 2131-4
- VU** l'arrêté n°207 CM du 3 avril 2018 portant classement de la zone économique exclusive de la Polynésie française en aire marine gérée
- VU** l'arrêté n°4247 MCE du 06 avril 2020 portant approbation du plan de gestion de l'aire marine gérée Tainui Atea
- VU** le projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO
- VU** le courrier de réponse du vice-président de la Polynésie française concernant la gestion des ressources marines du littoral des îles Marquises enregistré sous le numéro 714 du 10 décembre 2020
- VU** le courrier de proposition d'assistance de la FAPE n°10-2021/FAPE du 27 mai 2021

Considérant l'urgence de mettre en place un dispositif de gestion des ressources marines du littoral pour assurer la sécurité alimentaire de la population locale

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

--> **Adopter** le principe d'un partenariat pour la préservation et la gestion des ressources marines dans l'archipel des îles Marquises avec:

- les communes membres
- la Direction des Ressources Marines
- la Fédération des Associations Pour l'Environnement
- la fondation Pew-Bertarelli

--> **Autoriser** le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la recherche de fonds, l'exécution et le règlement du partenariat entre les parties prenantes citées ci-dessus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Le principe d'un partenariat pour la préservation et la gestion des ressources marines dans l'archipel des îles Marquises avec:

- les communes membres
- la Direction des Ressources Marines
- la Fédération des Associations Pour l'Environnement
- la fondation Pew-Bertarelli

Article 2 Le président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la recherche de fonds, l'exécution et le règlement du partenariat entre les parties prenantes citées dans l'article 1

Article 4 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoît KAUTAI

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	04 OCT. 2021
Et publication ou notification du:	15 OCT. 2021
Le Président	